

Toulouse, le 23 septembre 2022

---

**Décision prise par le Président  
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

**Décision n°20220923 – n°388**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (RESEAU31) et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical du SMEA31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

**Considérant** le marché n°007S2019 faisant suite à l'accord-cadre n° 001C2018, concernant la révision et l'établissement du schéma directeur et zonage des eaux usées et pluviales de la commune de Grenade sur Garonne, notifié le 04 septembre 2019, à l'entreprise ARTELIA ;

**Considérant** la nécessité d'acter des adaptations techniques ;

**décide**

**Article unique** : d'approuver l'avenant n°1 au marché n°007S2019 ayant pour objet d'acter des adaptations techniques, soit une augmentation de 2,9 % du montant du marché initial.

**Rémi RAMOND**

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne

